

VILLE DE LAXOU

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 AVRIL 2014**

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL

- Q1-** Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.
Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE
- Q2-** Détermination des indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux.
Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE
- Q3-** Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal.
Rapporteur : L. WIESER
- Q4-** Création de commissions municipales spécialisées.
Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE
- Q5-** Détermination du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
Rapporteur : Y. PINON
- Q6-** Désignation des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
Rapporteur : Y. PINON
- Q7-** Constitution d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.
Rapporteur : D. MAINARD
- Q8-** Création d'une commission d'appel d'offres.
Rapporteur : N. PARENT HECKLER
- Q9-** Constitution d'une commission communale des impôts directs.
Rapporteur : L. WIESER
- Q10-** Commission intercommunale des impôts directs : désignation de deux membres.
Rapporteur : L. WIESER
- Q11-** Désignation des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein des Conseils d'Administration des établissements du second degré de la Commune.
Rapporteur : N. PARENT HECKLER
- Q12-** Désignation d'un délégué du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association Pass'Sports & Culture.
Rapporteur : G. GIRARD
- Q13-** Désignation d'un délégué du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Aire urbaine Nancéienne (ADUAN).
Rapporteur : L. WIESER
- Q14-** Désignation d'un délégué du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration de la SOLOREM.
Rapporteur : L. WIESER
- Q15-** Désignation des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale du Val de Lorraine et de Laxou.
Rapporteur : O. ERNOULT
- Q16-** Désignation des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Régie de quartier de Laxou provinces.
Rapporteur : O. ERNOULT

- Q17-** Désignation d'un délégué du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association Nancéienne pour un Nouvel Espace social (ANNE).
Rapporteur : Y. PINON
- Q18-** Désignation d'un délégué du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre Psychothérapique de Nancy Laxou (CPN).
Rapporteur : D. MAINARD
- Q19-** Désignation d'un délégué du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration de la commission de surveillance du réseau éducatif de Meurthe-et-Moselle (REMM).
Rapporteur : N. PARENT HECKLER
- Q20-** Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.
Rapporteur : Y. PINON
- Q21-** Renouvellement de l'adhésion au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Grand Nancy et du Lunévillois.
Rapporteur : O. ERNOULT
- Q22-** Désignation des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Grand Nancy et du Lunévillois.
Rapporteur : O. ERNOULT
- Q23-** Conseils de proximité.
Rapporteur : C. MACHIN
- Q24-** Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT).
Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE
- Q25-** Comité technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) : rattachement du CCAS de Laxou.
Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE
- Q26-** Comité technique : principe de parité et fixation du nombre des membres appelés à siéger.
Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE
- Q27-** L'exercice du droit à la formation des élus.
Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE

ENVIRONNEMENT - URBANISME

- Q28-** Avis sur la consultation publique relative à la demande de la Société Auchan France de régularisation administrative de son activité de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale qu'elle exploite au sein de son hypermarché situé à Laxou.
(Rapporteur : L. WIESER)
- Q29-** Résiliation anticipée du bail à construction et cession de l'extension de l'Oseraie à Batigère.
Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE
- Q30-** Cession d'un terrain communal situé rue Ernest Albert.
Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE

MARCHES PUBLICS

- Q31-** Retrait de la délibération du Conseil Municipal du 22 janvier 2014 relative au lancement d'un d'appel d'offres pour la fourniture et la livraison de repas pour différents services communaux et création d'un groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
Rapporteur : N. PARENT HECKLER

EDUCATION

- Q32-** Mise à disposition de personnel communal à l'école élémentaire Louis Pergaud pour la mise en œuvre d'activités sportives.
Rapporteur : N. PARENT HECKLER

VILLE DE LAXOU



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze, le seize avril, le Conseil Municipal de la Commune de LAXOU étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Laurent GARCIA, Maire,

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Myriam DOUX, Pierre BAUMANN, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **29**

Absents excusés : **4**

Procurations : **4**

ABSENTS EXCUSÉS : Samba FALL. Marie-Joseph LIGIER. Catherine FERNANDES Valérie EPHRITIKHINE.

PROCURATIONS : Samba FALL, Marie-Joseph LIGIER. Catherine FERNANDES. Valérie EPHRITIKHINE ont respectivement donné procuration à Christian MACHIN, Yves PINON. Laurence WIESER et Myriam DOUX.

Question 1

**ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation (article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le projet de règlement intérieur, joint en annexe, a pour objet de préciser les

modalités relatives au fonctionnement du Conseil Municipal.

Après rappel des dispositions prévues par le CGCT (modifié par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

DÉBAT :

M. le Maire.- Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M. GERARDOT.- Comme le prévoit les textes, l'assemblée a six mois pour écrire ce document et, le cas échéant, toutes les sensibilités du conseil peuvent y contribuer. Dans ce cadre, nous proposons soit de faire quelques amendements ou de différer et de se rencontrer pour faire les amendements en dehors de ce temps de travail.

M. le Maire.- Quels sont-ils ?

M. GERARDOT.- Concernant la suspension de séance, article 20, page 15, nous proposons, de passer de 6 à 4. Cela nous permet de nous retrouver tous les quatre si nous en avons besoin.

Sur le volume de l'expression, notre groupe semble un peu réduit ; nous proposons de l'agrandir. Cela se fait dans la pratique mais là c'est formalisé. Voilà les deux amendements que nous proposons.

M. le Maire.- Je retiens le 4 au lieu de 6.

Sur l'expression, cela correspond au verdict des urnes. Nous proposons de le maintenir.

Y a-t-il d'autres interventions ? (Non)

Je vous propose de voter cette délibération avec la modification de l'article 20 de passer de 6 à 4 membres pour ce qui concerne la suspension de séance.
Je mets aux voix.

La délibération est adoptée à la majorité (4 voix contre)
C GERARDOT. M DOUX. P BAUMANN. V EPHRITIKHINE.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **31**

Absents excusés : **2**

Procurations : **2**

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Joséphine LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Catherine FERNANDES, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Myriam DOUX, Pierre BAUMANN, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

ABSENTS EXCUSÉS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE.

PROCURATIONS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE ont respectivement donné procuration à Christian MACHIN et Myriam DOUX.

Question 2

DÉTERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION VERSÉES AU MAIRE, AUX ADJOINTS, AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Certains élus locaux peuvent percevoir des indemnités de fonction, compte-tenu de leur mandat. Ces indemnités de fonction sont destinées à compenser les frais engagés par les élus pour se consacrer à leur mandat. Elles sont réglementées et plafonnées.

L'indemnité de fonction ne représente ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération quelconque. Cependant, elle est imposable, soumise à cotisations CSG, CRDS, à une retraite obligatoire (IRCANTEC) et éventuellement à une cotisation de retraite complémentaire (CAREL ou FONPEL). Depuis la loi de sécurité sociale pour l'année 2013, si l'indemnité dépasse le seuil de 1 543 € brut par mois, elle est soumise à des cotisations sociales obligatoires pour les élus n'ayant pas suspendu leur activité professionnelle.

Les articles L.2123-17 à L.2124-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent les conditions dans lesquelles le Conseil Municipal vote les indemnités allouées au Maire, aux adjoints, aux conseillers ayant reçu délégation du Maire et aux conseillers municipaux, pour l'exercice effectif de leurs fonctions respectives.

Les montants des indemnités maximales susceptibles d'être allouées sont calculés par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, à savoir l'indice brut 1015.

L'indemnité maximale pour le Maire d'une commune dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants ne peut excéder 65 % de l'indice de référence. Pour les adjoints, l'indemnité maximale ne peut excéder 27,5 % du même indice.

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit également l'attribution aux conseillers municipaux d'une indemnité de fonction. Dans les communes de moins de 100 000 habitants, le Conseil Municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, c'est-à-dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et adjoints en exercice, l'indemnisation d'un conseiller municipal :

- soit en sa seule qualité de conseiller municipal, sans délégation, son indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice 1015 ;
- soit au titre d'une délégation de fonction.

Toutefois, le total des indemnités versées aux conseillers municipaux et des indemnités versées au Maire et aux adjoints ne doit pas dépasser le total des indemnités maximales prévues ci-dessus.

Le Conseil Municipal a aussi la faculté de voter des majorations d'indemnités de fonction. L'article L.2123-22 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal peut voter des majorations d'indemnités de fonction dans les limites suivantes :

a) dans la mesure où la commune est chef-lieu de canton : une majoration maximale de 15 % est autorisée. Cette majoration se calcule sur le montant de l'indemnité de la strate réelle.

b) pour les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), ce critère entraîne le passage à la strate démographique supérieure, soit à l'indemnisation correspondant à une commune de 20 000 à 49 999 habitants. La majoration est alors calculée à partir de l'indemnité octroyée et non au maximum autorisé.

Cependant, le Gouvernement a souhaité préciser le mode de calcul de cette majoration par une note adressée aux Préfectures dans l'entre-deux tours des élections municipales de 2014.

Désormais, le Gouvernement impose que la majoration d'indemnités de fonction pouvant être votée, dans une commune de moins de 100 000 habitants, ne peut être appliquée qu'aux seuls Maire et adjoints au titre du bénéfice de la DSU, et doit être calculée en fonction de l'indemnité effectivement servie à l'élu concerné.

Cela implique que sa mise en œuvre n'entraîne pas automatiquement l'allocation du montant maximal de la strate supérieure, sauf lorsque l'élu bénéficie déjà, hors majoration, d'une indemnité correspondant au plafond maximal de la strate démographique d'appartenance de la commune.

Ces modalités, ajoutées au choix délibéré de la Municipalité de réduction en matière d'indemnités des élus laxoviens, conduit à une baisse de l'enveloppe des indemnités attribuées de 9,38 %.

DÉLIBÉRATION :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, conformément à ce qui précède, les taux d'indemnité de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers délégués et des conseillers municipaux selon le tableau suivant.

Il est précisé :

- que les indemnités de fonction seront actualisées systématiquement à chaque revalorisation des traitements de la Fonction Publique.
- que ces mesures prendront effet en ce qui concerne le Maire, à la date de son entrée en fonction et en ce qui concerne les adjoints et les conseillers délégués, à la date où l'arrêté municipal leur conférant délégation de certaines attributions du Maire sera devenu exécutoire.

DÉBAT :

M. le Maire.- (Lecture de la délibération)...

Avez-vous des remarques, des propositions ? (Non)

Mme DOUX.- Dans notre programme de campagne, nous avons proposé de diminuer l'enveloppe financière destinée aux indemnités des élus, soit plus de 200 000 € d'économie que la commune aurait pu faire sur les six ans à venir afin d'attribuer cet argent à d'autres projets telle qu'une politique pour les séniors, par exemple, enfin une politique pour les séniors, même si vous parlez de cette diminution de 9,38 %.

Cependant, au vu de cette délibération, nous sommes contraints de constater que vous maintenez la même enveloppe financière pour les élus à notre plus grand regret, Monsieur le Maire. C'est pourquoi nous voterons contre cette délibération.

M. le Maire.- Y a-t-il d'autres interventions ? (Non)

Non, on ne maintient pas l'enveloppe pour les élus puisque c'est une baisse de 9,38 %.

Par ailleurs, Madame DOUX, la campagne est terminée. Je veux bien que l'on revienne sur les programmes des uns et des autres. Je veux bien que l'on revienne sur les piscines à construire, le rachat de locaux vacants, etc. Sur 6 adjoints au lieu de 9, etc. La campagne est terminée. Maintenant, on se met au travail.

Je mets aux voix.

La délibération est adoptée à la majorité (4 voix contre)
C GERARDOT. M DOUX. P BAUMANN. V EPHRITIKHINE.

FONCTION	NOM, PRENOM	POURCENTAGE MAXIMUM AUTORISE DE L'INDICE 1015	POURCENTAGE APPLIQUE SUR LE MANDAT PRECEDENT	POURCENTAGE DE L'INDICE 1015 PROPOSE
Maire	GARCIA Laurent	99,75%	77,51%	73,66 %
1 ^{er} adjoint	WIESER Laurence	37,13%	26,70%	26,31 %
2 ^{eme} adjoint	PINON Yves	37,13%	26,70%	26,31 %
3 ^{eme} adjoint	PARENT HECKLER Nathalie	37,13%	26,70%	26,31 %
4 ^{eme} adjoint	MACHIN Christian	37,13%	26,70%	26,31 %
5 ^{eme} adjoint	BOUGUERIOUNE Naïma	37,13%	26,70%	26,31 %
6 ^{eme} adjoint	MAINARD Didier	37,13%	-	26,31 %
7 ^{eme} adjoint	BAILLET BARDEAU Claudine	37,13%	-	26,31 %
8 ^{eme} adjoint	ERNOULT Olivier	37,13%	-	26,31 %
9 ^{eme} adjoint	GIRARD Guilaine	37,13%	-	26,31 %
Conseiller municipal délégué	MUEL Stéphanie	-	-	21,05 %
Conseiller municipal délégué	QRIBI Abdelkarim	-	5,88%	4,41 %
Conseiller municipal délégué	FALL Samba	-	-	4,41 %
Conseiller municipal délégué	TAGHITE Isabelle	-	5,88%	4,41 %
Conseiller municipal délégué	REICHHART Jean-Pierre	-	5,88%	4,41 %
Conseiller municipal délégué	JACQUOT Nathalie	-	-	4,41 %
Conseiller municipal délégué	BORÉ Marc	-	5,88%	4,41 %
Conseiller municipal délégué	CANTUS Pierre	-	-	4,41 %
Conseiller municipal délégué	MICCOLI Patricia	-	-	4,41 %
Conseiller municipal délégué	EHLINGER Matthieu	-	-	4,41 %
Conseiller municipal délégué	CHAUFOURNIER Brigitte	-	5,88%	4,41 %
Conseiller municipal délégué	CAILLET Jean	-	5,88%	4,41 %
Conseiller municipal délégué	FERNANDES Catherine	-	5,88%	4,41 %
Conseiller municipal délégué	VAUTRIN Serge	-	-	4,41 %
Conseiller municipal délégué	LIGIER Marie-Josèphe	-	5,88%	4,41 %
Conseiller municipal délégué et conseiller communautaire	ANTOINE Anne-Marie	-	-	0%
Conseiller municipal délégué et conseiller communautaire	BRENEUR Carole	-	-	0%
Conseiller municipal délégué et conseiller communautaire	LECA Dominique	-	5,88%	0%
Conseiller municipal	GERARDOT Christophe	6%	2,94%	0%
Conseiller municipal	DOUX Myriam	6%	2,94%	0%
Conseiller municipal	BAUMANN Pierre	6%	2,94%	0%
Conseiller municipal	EPHRITIKHINE Valérie	6%	2,94%	0%
Conseiller municipal	CHRISMENT Carole	6%	2,94%	0%

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **31**

Absents excusés : **2**

Procurations : **2**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Joséphine LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Catherine FERNANDES, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Myriam DOUX, Pierre BAUMANN, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

ABSENTS EXCUSÉS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE.

PROCURATIONS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE ont respectivement donné procuration à Christian MACHIN et Myriam DOUX.

Question 3

DÉLÉGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Laurence WIESER

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Afin de faciliter le règlement de certaines affaires courantes l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire tout ou partie des compétences qu'il énumère.

Ainsi, le Conseil Municipal pourrait déléguer au Maire les compétences suivantes pour la durée de son mandat :

1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2- Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

La délégation au Maire sera limitée à la fixation de l'évolution annuelle, après soumission aux commissions compétentes, de tous les droits précités, leur création demeurant de la compétence du Conseil Municipal.

3- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions et passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites précisées ci-après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe, ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et / ou consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,

- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
Ces dispositions s'appliquent aux emprunts classiques, obligatoires ou en devises, mais aussi aux emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie de type Contrat Long Terme Renouvelable (CLTR).
Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts recouvrent les opérations suivantes :

- le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle),
- et toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette.

La décision de procéder au réaménagement de la dette de la collectivité, lorsque cette faculté n'a pas été prévue au contrat, est également déléguée au maire.

Par rapport aux possibilités de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat (article L1618-2-III du CGCT) des fonds provenant de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine communal, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, de recettes exceptionnelles (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat), les décisions en la matière demeureront de la seule compétence du Conseil Municipal.

En ce qui concerne les régies de l'article L2221-1 du CGCT qui pourraient être créées (c'est-à-dire les régies communales dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou de la simple autonomie financière, et qui sont chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial ou d'un service public à caractère administratif), les possibilités de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité demeureront de la seule compétence du Conseil Municipal sous la réserve des dispositions du c) de l'article L2221-5-1 du CGCT prévoyant une délégation au directeur par le Conseil d'Administration pour les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommées établissements publics locaux.

4- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'un seuil défini par l'article 26 II du Code des Marchés Publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (actuellement pour les fournitures et services : 207 000 € HT et pour les travaux : 5 186 000 € HT).

5- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

12- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'alinéa de l'article L212-3 de ce même code.

16- Ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix et procéder au paiement des frais afférents à ces procédures.

17- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

18- Donner en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant fixé à 600 000 €.

21- Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice des ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'alinéa de l'article L213-3 de ce même code.

22- Exercer au nom de la commune titulaire du droit de préemption urbain le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme.

23- Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24- Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. Les délégations consenties en application du 3° de l'article L2122-22 prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Sauf disposition contraire dans la délibération du Conseil Municipal portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT.

En cas d'empêchement du Maire, il pourra être suppléé par un adjoint, dans l'ordre des nominations du tableau pour l'exercice des délégations précitées (article L2122-23).

Le Maire rendra compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

DÉLIBÉRATION :

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire les attributions énumérées ci-dessus conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉBAT :

Mme WIESER.- (Lecture de la délibération)...

M. le Maire.- Il va de soi évidemment que systématiquement en début de conseil, il y a le compte rendu des décisions que j'ai été amené à prendre en vertu de cette délibération.

Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ? (Non)
Je mets aux voix.

La délibération est adoptée à la majorité (4 voix contre)
C GERARDOT. M DOUX. P BAUMANN. V EPHRITIKHINE.
(1 abstention) C CHRISMENT

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **31**

Absents excusés : **2**

Procurations : **2**

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josephe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Catherine FERNANDES, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Myriam DOUX, Pierre BAUMANN, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

ABSENTS EXCUSÉS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE.

PROCURATIONS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE ont respectivement donné procuration à Christian MACHIN et Myriam DOUX.

Question 4

CRÉATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES SPÉCIALISÉES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché".

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il faut rappeler en outre que l'usage prescrit que les adjoints peuvent participer librement aux travaux de toutes les commissions.

DÉLIBÉRATION :

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer douze commissions spécialisées dans les domaines de compétences énumérés ci-dessous, d'en fixer la composition, outre le Maire, à 8 membres élus au scrutin à liste proportionnel, et de procéder à l'élection des membres de ces commissions.

COMMISSION N°1 : Finances
N°2 : Environnement
N°3 : Urbanisme
N°4 : Emploi
N°5 : Entreprises
N°6 : Jeunesse et animations
N°7 : Scolaire et périscolaire
N°8 : Sports et vie associative
N°9 : Politique culturelle
N°10 : Cohésion sociale
N°11 : Santé et handicap
N°12 : Travaux et maîtrise de l'énergie

DÉBAT

M. le Maire.- (Lecture de la délibération)...

Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ? (Non)

M. GERARDOT.- On s'abstient sur la création de listes.

On passe à la nomination ensuite.

M. le Maire.- D'accord.

Vous vous abstenez sur la partie création des commissions. En revanche, sur la composition des commissions, je me tourne vers les oppositions. Comment voulez-vous que l'on fonctionne.

Pour les 12, souhaitez-vous que l'on fasse un scrutin de liste et que l'on passe 12 fois à l'urne ou alors, si la globalité de l'assemblée est d'accord, on peut procéder au vote à main levée.

M. GERARDOT.- On ne s'oppose pas pour le vote à main levée. En revanche, je n'ai pas bien compris. Si vous nommez différentes personnes pour chaque commission...

M. le Maire.- La règle impose un vote à bulletin secret, sauf si l'assemblée le décide à l'unanimité.

M. GERARDOT.- Nous sommes favorable au vote à main levée.

Mme CHRISMENT.- Favorable aussi.

M. le Maire.- Je vous propose que, commission par commission, nous rappelions la liste et pour chaque liste un vote à main levée.

Cela convient-il à tout le monde ? (Oui)

1. Commission Finances

Yves PINON, Samba FALL, Anne-Marie ANTOINE, Olivier ERNOULT, Carole BRENEUR, Marc BORE.

M. GERARDOT.- Comment avez-vous calculé la représentation ?

M. le Maire.- A la proportionnelle.

M. GERARDOT.- Christophe GERARDOT, Myriam DOUX.

M. le Maire.- Je mets aux voix.

Pour la liste de Mme CHRISMENT ? (1 voix),

Pour la liste de M. GERARDOT ? (4 voix)

Pour la liste Générations Laxou ? (28 voix)

Je me tourne vers l'administration.

Mme. MULLER.- Le calcul à la proportionnelle prévoit par une décision du Conseil d'Etat de respecter un minimum d'un représentant pour chaque liste issue des urnes. Donc, la proportionnelle n'est pas complètement proportionnelle, c'est-à-dire qu'il y a une place automatiquement pour la liste de Mme CHRISMENT et de là se déduit la proportionnelle. Cela fait normalement six sièges pour la majorité, un siège pour Mme CHRISMENT de fait et un siège pour la liste de M. GERARDOT.

M. le Maire.- Nous avons les six suscités, plus Mme CHRISMENT, plus M. GERARDOT pour la commission n°1.

2. Commission Environnement

Laurence WIESER, Pierre CANTUS, Brigitte CHAUFOURNIER, Stéphanie MUEL, Christian MACHIN, Dominique LECA.
Pierre BAUMANN. C CHRISMENT.

3. Commission Urbanisme

Laurence WIESER, Christian MACHIN, Matthieu EHLINGER, Jean-Pierre REICHHART, Pierre CANTUS, Guilaine GIRARD.
Christophe GERARDOT. C CHRISMENT.

4. Commission Emploi

Olivier ERNOULT, Nathalie JACQUOT, Marc BORE, Naïma BOUGUERIOUNE, Catherine FERNANDES, Patricia MICCOLI.
Myriam DOUX. C CHRISMENT.

5. Commission Entreprises

Olivier ERNOULT, Carole BRENEUR, Dominique LECA, Nathalie JACQUOT, Anne-Marie ANTOINE, Samba FALL.
Christophe GERARDOT. C CHRISMENT.

6. Commission Jeunesse et animations

Naïma BOUGUERIOUNE, Karim QRIBI, Patricia MICCOLI, Isabelle TAGHITE, Guilaine GIRARD, Matthieu EHLINGER.
Myriam DOUX. C CHRISMENT.

7. Commission Scolaire et périscolaire

Nathalie PARENT-HECKLER, Isabelle TAGHITE, Claudine BAILLET-BARDEAU, Jean CAILLET, Karim QRIBI, Brigitte CHAUFOURNIER.
Valérie EPHRITIKHINE. C CHRISMENT.

8. Commission Sports et vie associative

Guilaine GIRARD, Matthieu EHLINGER, Claudine BAILLET-BARDEAU, Stéphanie MUEL, Jean CAILLET, Dominique LECA.
Christophe GERARDOT. C CHRISMENT.

9. Commission Politique culturelle

Stéphanie MUEL, Patricia MICCOLI, Dominique LECA, Anne-Marie ANTOINE, Laurence WIESER, Guilaine GIRARD.
Pierre BAUMANN. C CHRISMENT.

10. Commission Cohésion sociale

Yves PINON, Marie-Josèphe LIGIER, Marc BORE, Patricia MICCOLI, Carole BRENEUR, Isabelle TAGHITE.
Valérie EPHRITIKHINE. C CHRISMENT.

11. Commission Santé et handicap

Didier MAINARD, Catherine FERNANDES, Claudine BAILLET-BARDEAU, Serge VAUTRIN, Marie-Josèphe LIGIER, Pierre CANTUS.
Valérie EPHRITIKHINE. C CHRISMENT.

12. Commission Travaux et maîtrise de l'énergie

Christian MACHIN, Jean-Pierre REICHHART, Laurence WIESER, Pierre CANTUS, Serge VAUTRIN, Nathalie PARENT-HECKLER.
Pierre BAUMANN. C CHRISMENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **31**

Absents excusés : **2**

Procurations : **2**

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josephe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Catherine FERNANDES, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Myriam DOUX, Pierre BAUMANN, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

ABSENTS EXCUSÉS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE.

PROCURATIONS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE ont respectivement donné procuration à Christian MACHIN et Myriam DOUX.

Question 5

DÉTERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

RAPPORTEUR : Yves PINON

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le Code de l'Action Sociale et des Familles stipule en son article R123-7 :

«Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.»

DÉLIBÉRATION :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 14 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dont 7 élus en son sein par le Conseil Municipal et 7 désignés par le Maire, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

DÉBAT

M. PINON.- (Lecture de la délibération)...

M. le Maire.- Pour cette délibération, le nombre de membres est déterminé à 14.

Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ? (Non)

Je mets aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **31**

Absents excusés : **2**

Procurations: **2**

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Joséphine LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Catherine FERNANDES, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Myriam DOUX, Pierre BAUMANN, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

ABSENTS EXCUSÉS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE

PROCURATIONS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE ont respectivement donné procuration à Christian MACHIN et Myriam DOUX.

Question 6

DÉSIGNATION DES DÉLEGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉS A SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

RAPPORTEUR : Yves PINON

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Action Sociale et des Familles, et plus particulièrement les articles L123-6 et suivants, fixent la composition, les modalités de désignation et de renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus s'effectue au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, par un scrutin secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur cette liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

DÉLIBÉRATION :

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS, dans les conditions sus-indiquées.

DÉBAT :

M. PINON.- (Lecture de la délibération)...

M. le Maire.- Les élus sont-ils d'accord pour faire un vote à main levée ?

M. GERARDOT.- Nous sommes d'accord pour voter à main levée.

Mme CHRISMENT.- Favorable pour un vote à main levée.

M. le Maire.- Nous allons faire l'appel des candidatures.

M. GERARDOT.- Myriam DOUX, Valérie EPHRITIKHINE, Pierre BAUMANN, Christophe GERARDOT.

M. le Maire.- Madame CHRISMENT, êtes-vous candidate ? (Non)

Pour la liste majoritaire :

Yves PINON, Nathalie PARENT-HECKLER, Christian MACHIN, Claudine BAILLET-BARDEAU, Didier MAINARD, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Jean CAILLET, Patricia MICCOLI, Naïma BOUGUERIOUNE, Marie-Josèphe LIGIER, Marc BORE, Catherine FERNANDES, Karim QRIBI.

Je mets aux voix.

Qui est pour la liste de M. GERARDOT ? (4 voix)

Qui est pour la liste majoritaire ? (28 voix)

Mme MULLER.- Cela fait six membres pour la liste majoritaire et 1 siège pour la liste de M. GERARDOT.

Soit : Yves PINON, Nathalie PARENT-HECKLER, Christian MACHIN, Claudine BAILLET-BARDEAU, Didier MAINARD, Isabelle TAGHITE et Myriam DOUX.

M. le Maire.- Les membres élus seront convoqués pour un premier conseil d'administration très rapidement.

VOTE DU CONSEIL :

Les listes suivantes ont été déposées :

Liste 1 : Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Claudine BAILLET BARDEAU, Didier MAINARD, Isabelle TAGHITE, Samba FALL

Liste 2 : Myriam DOUX, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Pierre BAUMANN

Il est procédé à l'élection des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages exprimés : 32

Sièges à pourvoir : 7

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 4,5714

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au + fort reste	Total
Liste 1	28	6	0	6
Liste 2	4	0	1	1

Sont proclamés élus les membres élus du Conseil d'Administration du CCAS suivants :

M. Yves PINON, Mme Nathalie PARENT HECKLER, M. Christian MACHIN, Mme Claudine BAILLET BARDEAU, M. Didier MAINARD, Mme Isabelle TAGHITE, Mme Myriam DOUX

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **31**

Absents excusés : **2**

Procurations : **2**

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Joséphine LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Catherine FERNANDES, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Myriam DOUX, Pierre BAUMANN, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

ABSENTS EXCUSÉS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE

PROCURATIONS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE ont respectivement donné procuration à Christian MACHIN et Myriam DOUX.

Question 7

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

RAPPORTEUR : Didier MAINARD

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Depuis la loi du 12 mai 2009, modifiée le 17 mai 2013, l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

« Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au Conseil Municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

DÉLIBÉRATION :

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une commission municipale spécialisée concernant les personnes handicapées.

DÉBAT :

M. MAINARD.- (Lecture de la délibération)...

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ? (Non)

La délibération est adoptée à l'unanimité

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **31**

Absents excusés : **2**

Procurations : **2**

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josephe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Catherine FERNANDES, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Myriam DOUX, Pierre BAUMANN, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

ABSENTS EXCUSÉS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE.

PROCURATIONS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE ont respectivement donné procuration à Christian MACHIN et Myriam DOUX.

Question 8

CRÉATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

RAPPORTEUR : Nathalie PARENT HECKLER

EXPOSÉ DES MOTIFS :

toujours obligatoire lorsqu'une procédure formalisée en matière de marchés publics (article 26 du Code des Marchés Publics), est mise en œuvre.

La commission d'appel d'offres est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, du maire ou son représentant, (désigné par le Maire), président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste selon l'article 22 du Code des Marchés Publics.

Il est procédé sur les mêmes modalités à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Pour les collectivités territoriales, l'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

L'article L2121-21 du CGCT prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

DÉLIBÉRATION :

Il est proposé au Conseil Municipal en application de l'article 22 du Code des Marchés Publics de désigner en son sein les membres de la commission d'appel d'offres.

DÉBAT :

Mme PARENT HECKLER.- (Lecture de la délibération)...

M. le Maire.- Souhaitez-vous un vote à main levée ? (Oui)

Pour la liste majoritaire :

Les titulaires : Nathalie PARENT-HECKLER, Laurence WIESER, Christian MACHIN, Olivier ERNOULT.

Les suppléants : Isabelle TAGHITE, Dominique LECA, Samba FALL, Guilaine GIRARD.

M. GERARDOT.- Titulaires : Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE.

Suppléants : Christophe GERARDOT, Myriam DOUX.

Je mets aux voix.

Qui est pour la liste de Christophe GERARDOT? (4 voix)

Qui est pour la liste majoritaire ? (28 voix)

M. le Maire.- Même répartition. Même vote.

VOTE DU CONSEIL :

Les listes suivantes ont été déposées :

Liste 1 : Titulaires : Nathalie PARENT HECKLER, Laurence WIESER, Christian MACHIN, Olivier ERNOULT, Isabelle TAGHITE

Suppléants : Dominique LECA, Samba FALL, Guilaine GIRARD, Anne-Marie ANTOINE, Marc BORÉ

Liste 2 : Titulaires : Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE

Suppléants : Christophe GERARDOT, Myriam DOUX

Il est procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Membres titulaires :

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages exprimés : 32

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 6,4

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au + fort reste	Total
Liste 1	28	4	0	4
Liste 2	4	0	1	1

Sont proclamés élus les membres titulaires de la commission d'appel d'offres suivants :

Mme Nathalie PARENT HECKLER, Mme Laurence WIESER, M. Christian MACHIN, M. Olivier ERNOULT, M. Pierre BAUMANN

Membres suppléants :

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages exprimés : 32

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 6,4

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au + fort reste	Total
Liste 1	28	4	0	4
Liste 2	4	0	1	1

Sont proclamés élus les membres suppléants de la commission d'appel d'offres suivants :

M. Dominique LECA, M. Samba FALL, Mme Guilaine GIRARD, Anne-Marie ANTOINE, M. Christophe GERARDOT

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **31**

Absents excusés : **2**

Procurations: **2**

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Joséphine LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Catherine FERNANDES, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Myriam DOUX, Pierre BAUMANN, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

ABSENTS EXCUSÉS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE.

PROCURATIONS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE ont respectivement donné procuration à Christian MACHIN et Myriam DOUX.

Question 9

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

RAPPORTEUR : Laurence WIESER

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal dresse, chaque année, la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la commission communale des impôts directs, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Les nouveaux membres doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux.

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise les modalités de désignation de ses membres. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, cette commission est composée de neuf membres : le Maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires. Il est nommé autant de suppléants que de commissaires.

Les commissaires doivent être :

- de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire et son suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur

départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au Conseil Municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

DÉLIBÉRATION :

Il est proposé au Conseil Municipal de dresser la liste composée de trente deux noms, 16 titulaires et 16 suppléants en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Direct par le directeur des services fiscaux.

DÉBAT :

Mme WIESER.- (Lecture de la délibération)...

M. le Maire.- Il y a 16 titulaires et 16 suppléants.

M. GERARDOT.- M. BAUMANN semble intéressé.

M. le Maire.- Madame CHRISMENT, souhaitez-vous siéger ? (Non)

Je vous propose :

Titulaires : Laurence WIESER, Christian MACHIN, Olivier ERNOULT, Samba FALL, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Paulette JUILLIERE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET-BARDEAU, Karim QRIBI, Carole BRENEUR, Pierre BAUMANN, Christian COEURE, Jeanine LHOMMEE.

Suppléants : Nathalie PARENT-HECKLER, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Pierre CANTUS, Marc BORE, Anne-Marie ANTOINE, Stéphanie MUEL, Michel RICHARD, Patricia MICCOLI, Brigitte CHAUFOURNIER, Claude HINZELIN, Myriam DOUX, Bernadette BOURION, Maurice HUGUIN.

Je mets aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **31**

Absents excusés : **2**

Procurations : **2**

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Joséphine LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Catherine FERNANDES, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Myriam DOUX, Pierre BAUMANN, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

ABSENTS EXCUSÉS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE.

PROCURATIONS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE ont respectivement donné procuration à Christian MACHIN et Myriam DOUX.

Question 10

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS : DÉSIGNATION DE DEUX MEMBRES

RAPPORTEUR : Laurence WIESER

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La Communauté urbaine du Grand Nancy a délibéré le 25 novembre 2011 pour créer une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres: le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires.

L'article 1650 A du code général des impôts régit cette commission intercommunale des impôts directs (CIID) qui vient se substituer pour les locaux commerciaux à la commission communale des impôts directs pour :

- participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'organe délibérant de la communauté urbaine devra dresser une liste composée des noms de personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et de personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants. Ces commissaires et leurs suppléants seront désignés par le directeur des services fiscaux, à partir d'une liste de personnes proposées par les communes conformément au 2 de l'article 1650 A du CGI, complétée par des personnes domiciliées en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale, devant remplir les conditions édictées au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts :

- être de nationalité française,
- être âgées d'au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres.

Les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la contribution économique territoriale (ex-taxe professionnelle), doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Le Grand Nancy est chargé, d'abord de solliciter et de rassembler les propositions des communes, ensuite de transmettre, sous forme de délibération à intervenir à la fin mai 2014, la liste correspondante à la Direction Départementale des Finances

Publiques.

Il appartient donc à la commune de Laxou de désigner, deux représentants, en faisant apparaître l'ordre retenu.

L'article L2121-21 du CGCT prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

DÉLIBÉRATION :

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner en son sein deux membres, en faisant apparaître l'ordre retenu pour figurer sur la liste établie par le Conseil Communautaire en vue de sa transmission aux services fiscaux :

Monsieur Yves PINON et M. Samba FALL

DÉBAT :

Mme WIESER.- (Lecture de la délibération)...

M. le Maire.- Quelqu'un souhaite-t-il un vote à bulletin secret ? (Non)

Je propose :

Titulaire : Yves PINON.

Suppléant : Samba FALL.

La délibération est adoptée à l'unanimité (4 abstentions)

C GERARDOT. M DOUX. P BAUMANN. V EPHRITKHINE.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Joséphine LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Catherine FERNANDES, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Myriam DOUX, Pierre BAUMANN, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **31**

Absents excusés : **2**

Procurations : **2**

ABSENTS EXCUSÉS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE.

PROCURATIONS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE ont respectivement donné procuration à Christian MACHIN et Myriam DOUX.

Question 11

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉS A SIÉGER AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Nathalie PARENT HECKLER

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Au lendemain du renouvellement général des conseillers municipaux, il convient de procéder au remplacement des représentants de la Commune appelés à siéger aux Conseils d'Administration des Etablissements du Second Degré.

Les représentants de la Commune sont désignés par le Conseil Municipal :

COLLEGE LA FONTAINE	1 titulaire 1 suppléant
COLLEGE VICTOR PROUVE	1 titulaire 1 suppléant
LYCEE EMMANUEL HERE	2 titulaires 2 suppléants

DÉLIBÉRATION :

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ces délégués, en application de l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé de désigner :

Collège La Fontaine	M. Yves PINON, titulaire Mme Nathalie PARENT HECKLER, suppléante
Collège Victor Prouvé	Naïma BOUGUERIOUNE, titulaire Laurence WIESER, suppléante

Lycée Emmanuel Héré

Nathalie JACQUOT, titulaire
Dominique LECA, titulaire
Olivier ERNOULT, suppléant
Carole BRENEUR, suppléante

DÉBAT :

Mme PARENT HECKLER.- (Lecture de la délibération)...

M. le Maire.- Quelqu'un souhaite-t-il le vote à bulletin secret ? (Non)

Je propose :

Pour le collège La Fontaine
Titulaire : Yve PINON.
Suppléant : Nathalie PARENT-HECKLER.

Pour le collège Victor PROUVE
Titulaire : Naïma BOUGUERIOUNE.
Suppléante : Laurence WIESER.

Pour le lycée Emmanuel HÉRÉ
Titulaires : Nathalie JACQUOT, Dominique LECA.
Suppléants : Olivier ERNOULT, Carole BRENEUR.

Je mets aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité (4 abstentions)
C GERARDOT. M DOUX. P BAUMANN. V EPHRITIKHINE.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **31**

Absents excusés : **2**

Procurations : **2**

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Joséphine LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Catherine FERNANDES, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Myriam DOUX, Pierre BAUMANN, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

ABSENTS EXCUSÉS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE.

PROCURATIONS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE ont respectivement donné procuration à Christian MACHIN et Myriam DOUX.

Question 12

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉ A SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION PASS'SPORT & CULTURE

RAPPORTEUR : Guilaine GIRARD

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le dispositif Pass'Sport & Culture permet aux enfants issus de familles en difficultés d'accéder à des activités sportives et/ou culturelles proposées par les différentes associations du territoire.

La Commune de Laxou a donc signé une convention permettant une prise en charge financière partielle du coût des inscriptions et d'une partie du coût de l'équipement, par le dispositif Pass'Sport & Culture.

Au lendemain du renouvellement général des conseillers municipaux, il convient de désigner un délégué pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association Pass'Sport & Culture.

DÉLIBÉRATION :

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ce délégué en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Il est proposé de désigner Guilaine GIRARD comme délégué.

DÉBAT :

Mme GIRARD.- (Lecture de la délibération)...

M. le Maire.- Quelqu'un souhaite-t-il le vote à bulletin secret ? (Non)

Je propose la candidature de Guilaine GIRARD.

Je mets aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité (4 abstentions)
C GERARDOT. M DOUX. P BAUMANN. V EPHRITKHINE.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **31**

Absents excusés : **2**

Procurations: **2**

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Joséphine LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Catherine FERNANDES, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Myriam DOUX, Pierre BAUMANN, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

ABSENTS EXCUSÉS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE.

PROCURATIONS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE ont respectivement donné procuration à Christian MACHIN et Myriam DOUX.

Question 13

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉ A SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE L'AIRE URBAINE NANCÉIENNE (ADUAN)

RAPPORTEUR : Laurence WIESER

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Les statuts de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Aire Urbaine Nancéienne (ADUAN) dont le siège est à Nancy, 49 boulevard d'Austrasie, prévoient que les communes suburbaines sont représentées chacune par un délégué.

DÉLIBÉRATION :

Il est proposé au Conseil Municipal en application de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales de désigner en son sein son représentant à l'ADUAN.

L'article L2121-21 du CGCT prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé de désigner Laurence WIESER comme représentante.

DÉBAT :

Mme WIESER.- (Lecture de la délibération)...

M. le Maire.- Quelqu'un souhaite-t-il le vote à bulletin secret ? (Non)

Je propose Laurence WIESER pour siéger à l'A.D.U.A.N.

Je mets aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité (4 abstentions)
C GERARDOT. M DOUX. P BAUMANN. V EPHRITIKHINE.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **31**

Absents excusés : **2**

Procurations : **2**

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Joséphine LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Catherine FERNANDES, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Myriam DOUX, Pierre BAUMANN, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

ABSENTS EXCUSÉS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE.

PROCURATIONS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE ont respectivement donné procuration à Christian MACHIN et Myriam DOUX.

Question 14

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉ A SIÉGER AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ LORRAINE D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT URBAIN (SOLOREM).

RAPPORTEUR : Laurence WIESER

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La Commune dispose de 40 actions au capital de la Société Lorraine d'économie Mixte d'aménagement Urbain (SOLOREM) dont le siège est à Nancy, 1 rue Jacques Villiermaux.

A ce titre, la Commune est représentée aux assemblées générales des actionnaires et à une assemblée spéciale constituée des collectivités non représentées au Conseil d'Administration de la société.

Cette assemblée élit son président et désigne en son sein son représentant commun appelé à siéger au conseil d'administration.

DÉLIBÉRATION :

Il est proposé au Conseil Municipal en application de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales de désigner en son sein son représentant aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la SOLOREM.

L'article L2121-21 du CGCT prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé de désigner comme représentant M. Jean-Pierre REICHHART

DÉBAT :

Mme WIESER.- (Lecture de la délibération)...

M. le Maire.- Quelqu'un souhaite-t-il le vote à bulletin secret ? (Non)

Je propose la candidature de Jean-Pierre REICHHART.

Je mets aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité (4 abstentions)
C GERARDOT. M DOUX. P BAUMANN. V EPHRITIKHINE.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Joséphine LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Catherine FERNANDES, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Myriam DOUX, Pierre BAUMANN, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **31**

Absents excusés : **2**

Procurations : **2**

ABSENTS EXCUSÉS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE.

PROCURATIONS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE ont respectivement donné procuration à Christian MACHIN et Myriam DOUX.

Question 15

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉS A SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE DU VAL DE LORRAINE ET DE LAXOU

RAPPORTEUR : Olivier ERNOULT

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Depuis le 26 mai 1987, la Ville de Laxou adhère à la Mission Locale du Val de Lorraine et de Laxou.

Les Missions Locales ont pour objet de mettre en œuvre des aides pour l'accès à l'emploi des jeunes de moins de 26 ans et faciliter leur insertion sociale et professionnelle. Elles sont chargées du diagnostic, puis de l'orientation des jeunes, en fonction des ressources externes disponibles du territoire, vers les partenaires locaux spécialisés selon les domaines (logement, santé, culture, sports...).

La Municipalité s'inscrit pleinement depuis des années dans cette démarche d'aide à la recherche d'emploi pour les jeunes Laxoviens, en organisant diverses manifestations (forum emploi notamment).

Les statuts de la Mission Locale du Val de Lorraine et de Laxou (dont le siège est à la Maison de la Formation sise 8 rue de la Poterne - 54700 Pont-à-Mousson cedex) prévoient en leur article 5 que :

L'association se compose :

- des collectivités adhérentes et d'élus représentants des conseils Régional et Général,
- des représentants des services de l'Etat, du Conseil Régional et Général,
- des partenaires sociaux et économiques,
- des associations et organismes de formation,
- de personnes physiques.

La Commune sera représentée au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale du Val de Lorraine et de Laxou par un élu titulaire, qu'il convient de désigner, ainsi qu'un suppléant.

DÉLIBÉRATION :

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner en son sein un élu titulaire et un élu suppléant chargés de représenter la Commune au Conseil d'Administration de la Mission Locale du Val de Lorraine et de Laxou.

L'article L2121-21 du CGCT prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé de désigner M. Olivier ERNOULT, titulaire et Mme Nathalie JACQUOT, suppléante

DÉBAT :

M. ERNOULT.- (Lecture de la délibération)...

M. le Maire.- Quelqu'un souhaite-t-il le vote à bulletin secret ? (Non)

Je propose Olivier ERNOULT comme titulaire et Nathalie JACQUOT comme suppléante.

Je mets aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité (4 abstentions)
C GERARDOT. M DOUX. P BAUMANN. V EPHRITIKHINE.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **31**

Absents excusés : **2**

Procurations : **2**

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Joséphine LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Catherine FERNANDES, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Myriam DOUX, Pierre BAUMANN, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

ABSENTS EXCUSÉS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE.

PROCURATIONS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE ont respectivement donné procuration à Christian MACHIN et Myriam DOUX.

Question 16

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉS A SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DE LA RÉGIE DE QUARTIER LAXOU PROVINCES

RAPPORTEUR : Olivier ERNOULT

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans sa démarche actuelle pour conforter son action, à travers des partenariats avec des acteurs politiques et institutionnels locaux et des réseaux experts nécessaires à la prise en charge de son public, la Régie de Quartier de Laxou Provinces cherche à s'enrichir de nouvelles réponses permettant de développer l'insertion des publics en difficulté recrutés dans le cadre d'un chantier d'insertion.

La Régie de Quartier de Laxou Provinces s'attache à favoriser la participation des habitants et leur responsabilisation collective, à promouvoir une meilleure communication entre les habitants et avec l'ensemble des structures existantes sur le quartier.

Elle mène ses activités avec comme objectif l'insertion professionnelle et sociale de ses salariés, en partenariat avec les organismes compétents.

De même, la commune de Laxou, dans le cadre de la Politique de la Ville, cherche à réduire les exclusions urbaines au sein de son territoire.

Il est rappelé qu'une régie de quartier est composée d'une association tripartite composée du ou des bailleurs de la commune et d'habitants et dont l'objectif est de proposer :

- des prestations pour une « maintenance » de qualité d'un quartier : entretien du bâti, des espaces publics, services divers,
- une démarche d'insertion par l'emploi de personnes en difficulté ou en rupture de la vie active par le sas de la régie,
- une volonté d'intégrer dans le marché du travail classique les éléments qui auront été formés,
- un moyen de renforcer le lien social dans le cadre d'une politique de quartier, de la ville et de l'agglomération,
- une démocratie participative qui se développe par le truchement des habitants réunis autour de la régie définissant les attentes, suivi des actions, évaluation et participation au conseil d'administration.

La Commune sera représentée au sein du Conseil d'Administration par deux élus titulaires, qu'il convient de désigner, ainsi que deux suppléants.

DÉLIBÉRATION :

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner en son sein deux élus titulaires et

deux élus suppléants chargés de représenter la commune au Conseil d'Administration de la Régie de Quartier de Laxou Provinces.

L'article L2121-21 du CGCT prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé de désigner Dominique LECA et Nathalie JACQUOT comme titulaires, Naïma BOUGUERIONE et Olivier ERNOULT comme suppléants.

DÉBAT :

M. ERNOULT.- (Lecture de la délibération)...

M. le Maire.- Quelqu'un souhaite-t-il le vote à bulletin secret ? (Non)

Je propose comme titulaire Dominique LECA et Naïma BOUGUERIONE comme suppléante ; Nathalie JACQUOT comme titulaire et Olivier ERNOULT comme suppléant.

Je mets aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité (4 abstentions)
C GERARDOT. M DOUX. P BAUMANN. V EPHRITIKHINE.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **31**

Absents excusés : **2**

Procurations : **2**

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josephe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Catherine FERNANDES, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Myriam DOUX, Pierre BAUMANN, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

ABSENTS EXCUSÉS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE.

PROCURATIONS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE ont respectivement donné procuration à Christian MACHIN et Myriam DOUX.

Question 17

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉ A SIÈGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION NANCÉIENNE POUR UN NOUVEL ESPACE SOCIAL (ANNE)

RAPPORTEUR : Yves PINON

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans le cadre de l'aide aux victimes, l'association Nancéienne pour un Nouvel Espace Social (ANNE) propose un accueil à la cité judiciaire pour une médiation pénale. La Commune, en raison de son implication dans le dispositif, est membre de droit de son Conseil d'Administration.

DÉLIBÉRATION :

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un délégué pour le représenter au sein de l'Association Nancéenne pour un Nouvel Espace Social (ANNE).

L'article L2121-21 du CGCT prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé de désigner Yves PINON comme délégué.

DEBAT

M. PINON.- (Lecture de la délibération)...

M. le Maire.- Quelqu'un souhaite-t-il le vote à bulletin secret ? (Non)

Je propose Yves PINON.

Je mets aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité (4 abstentions)
C GERARDOT. M DOUX. P BAUMANN. V EPHRITIKHINE.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **31**

Absents excusés : **2**

Procurations : **2**

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josephe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Catherine FERNANDES, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Myriam DOUX, Pierre BAUMANN, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

ABSENTS EXCUSÉS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE.

PROCURATIONS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE ont respectivement donné procuration à Christian MACHIN et Myriam DOUX.

Question 18

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉ A SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE PSYCHOTHÉRAPIQUE NANCY LAXOU (CPN).

RAPPORTEUR : Didier MAINARD

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Par application des articles R6143-1 à R6143-4 du Code de la Santé Publique et conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un représentant au sein du Conseil de surveillance du Centre Psychothérapeutique de Nancy Laxou.

DÉLIBÉRATION :

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un délégué au sein du Conseil de surveillance du Centre Psychothérapeutique de Nancy Laxou.

L'article L2121-21 du CGCT prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé de désigner Jean-Pierre REICHHART comme délégué.

DÉBAT

M. MAINARD.- (Lecture de la délibération)...

M. le Maire.- Quelqu'un souhaite-t-il le vote à bulletin secret ? (Non)

Je propose Jean-Pierre REICHHART. Je mets aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité (4 abstentions)
C GERARDOT. M DOUX. P BAUMANN. V EPHRITIKHINE

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **31**

Absents excusés : **2**

Procurations : **2**

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josephe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Catherine FERNANDES, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Myriam DOUX, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

ABSENTS EXCUSÉS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE.

PROCURATIONS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE ont respectivement donné procuration à Christian MACHIN et Myriam DOUX.

Question 19

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉ A SIÈGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DU RÉSEAU ÉDUCATIF DE MEURTHE-ET-MOSELLE (REMM).

RAPPORTEUR : Nathalie PARENT HECKLER

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le Réseau Educatif de Meurthe-et-Moselle, qui entre dans la Mission de Protection de l'Enfance du Conseil Général, dispose d'une commission de Surveillance au sein de laquelle la Commune de Laxou est représentée.

Au lendemain du renouvellement général des conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation d'un délégué pour siéger dans cette instance.

DÉLIBÉRATION :

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ce délégué en application de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L2121-21 du CGCT prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé de désigner Yves PINON comme délégué.

DÉBAT

Mme PARENT HECKLER.- (Lecture de la délibération)...

M. le Maire.- Quelqu'un souhaite-t-il le vote à bulletin secret ? (Non)

Je propose Yves PINON.

Je mets aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité (4 abstentions)

C GERARDOT. M DOUX. P BAUMANN. V EPHRITIKHINE.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **31**

Absents excusés : **2**

Procurations: **2**

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Joséphine LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Catherine FERNANDES, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Myriam DOUX, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

ABSENTS EXCUSÉS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE.

PROCURATIONS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE ont respectivement donné procuration à Christian MACHIN et Myriam DOUX.

Question 20

DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE

RAPPORTEUR : Yves PINON

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Par circulaire ministérielle en date du 26 octobre 2001, chaque Conseil Municipal a été appelé à désigner en son sein un conseiller en charge des questions de défense.

Cette désignation s'inscrit dans la démarche initiée par le Ministère de la Défense visant à mettre en place un réseau de correspondants défense pour renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées.

Ce conseiller aura vocation à développer le lien Armée - Nation, et sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires départementales pour la commune.

Suite aux élections municipales du 23 mars 2014, il convient de procéder à la désignation d'un "correspondant défense".

DÉLIBÉRATION :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un Conseiller Municipal "correspondant défense".

L'article L2121-21 du CGCT prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé de désigner Marc BORÉ comme "correspondant défense".

DÉBAT :

M. PINON.- (Lecture de la délibération)...

M. le Maire.- Quelqu'un souhaite-t-il le vote à bulletin secret ? (Non)

Je propose Marc BORE.

Je mets aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité (4 abstentions)
C GERARDOT. M DOUX. P BAUMANN. V EPHRITKHINE.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **31**

Absents excusés : **2**

Procurations : **2**

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Joséphine LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Catherine FERNANDES, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Myriam DOUX, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

ABSENTS EXCUSÉS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE.

PROCURATIONS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE ont respectivement donné procuration à Christian MACHIN et Myriam DOUX.

Question 21

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) DU GRAND NANCY ET DU LUNÉVILLOIS

RAPPORTEUR : Olivier ERNOULT

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le PLIE du Grand Nancy et du Lunévillois a été créé au 1^{er} janvier 1997.

La Maison de l'Emploi, en tant que structure juridique porteuse du PLIE et ses partenaires signataires, proposent de prolonger l'action du PLIE, par le biais du renouvellement du protocole d'accord territorial.

A partir du 1^{er} janvier 2014, le PLIE du Grand Nancy et du Lunévillois, déroule son 4^{ème} plan pluriannuel. A compter de cette date, le Plan pluriannuel pour l'insertion et l'emploi du Grand Nancy et du Lunévillois est renouvelé pour une durée de cinq ans jusqu'au 31 décembre 2018. Le PLIE s'inscrit dans les objectifs de cette nouvelle organisation et est intégré au plan d'action partenarial de la Maison de l'Emploi du Grand Nancy.

Sa durée pourra être prolongée par voie d'avenant chaque année et ce, jusqu'au terme de la période de programmation du Programme Opérationnel du Fonds Social Européen.

Cet accord, validé par le Comité de Pilotage du PLIE et l'Assemblée Générale de la Maison de l'Emploi porteuse du PLIE, est signé par le Président de la Maison de l'Emploi, l'Etat, les Intercommunalités du Lunévillois et du Grand Nancy adhérentes, le Conseil Général de Meurthe et Moselle et le Conseil Régional de Lorraine.

Les communes du Grand Nancy y adhèrent par voie de délibération.

Dans le cadre de ses missions d'ingénierie, de fédération de partenaires et de coopération, le PLIE, contribue à concevoir des outils en faveur de personnes en difficulté en travaillant à l'émergence de projets qui permettent de construire des réponses adaptées.

Pour la période 2014-2018, le PLIE du Grand Nancy et du Lunévillois renforcera ses actions autour de cinq axes d'intervention représentant les cinq principales étapes logiques d'évolution d'un parcours d'accès à l'emploi durable :

- **Axe 1 : Accompagnement transversal des publics sur le territoire**, mise en place de « Correspondant de parcours » dans les communes,
- **Axe 2 : Mobilisation et orientation** : des actions ponctuelles et adaptées aux besoins repérés sont mises en place sur les infra-territoires (quartiers, communes) pour aider les publics éloignés de l'emploi à travailler un projet professionnel et à le valider,
- **Axe 3 : Formation – Qualification** : Afin d'aider les publics à se qualifier, en temps de crise économique, et à préparer leur insertion professionnelle pour les personnes ne pouvant pas intégrer les programmations de formation de la Région, « actions collectives » de formation dans les domaines porteurs d'emploi,
- **Axe 4 : Insertion par l'Economique** permettant de travailler la préparation à l'emploi classique : le PLIE soutient les chantiers d'insertion du Grand Nancy et du Lunévillois,
- **Axe 5 : Placement à l'emploi** : en fin de parcours, cet axe permet de travailler l'accès direct à l'emploi (forums emploi et rencontres intercommunales, ateliers

de recherche d'emploi...).

Durant cette nouvelle période, les partenaires du PLIE conviennent d'articuler leurs engagements autour d'un principe transverse et de 5 orientations stratégiques issues de l'évaluation partagée et partenariale menée au 1^{er} semestre 2013 :

Un principe transverse : Préserver un dispositif évolutif et quantitatif, en capacité de s'adapter aux évolutions des politiques nationales et locales et aux futurs partenariats.

Cinq orientations stratégiques :

- renforcer l'ingénierie partenariale de parcours pour favoriser la construction de parcours individualisés et dynamiques vers l'emploi et la qualification,
- amplifier l'effet levier du PLIE en soutenant prioritairement des actions à forte valeur-ajoutée adaptées aux besoins locaux,
- apporter aux acteurs locaux une ingénierie au service du développement et de la professionnalisation de l'offre d'insertion,
- contribuer à la mise en synergie des politiques d'insertion avec les stratégies de développement de l'emploi et d'animation économique,
- dans la continuité de l'intégration du PLIE à la Maison de l'Emploi en 2010, mettre en place une gouvernance du pilotage stratégique du PLIE intégrée à la Maison de l'Emploi et inscrire un principe d'évaluation continue du PLIE.

Le Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi du Grand Nancy – Protocole d'accord territorial 2014-2018 - est consultable au service Secrétariat Général, aux heures d'ouverture.

DÉLIBÉRATION :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de l'adhésion au PLIE du Grand Nancy et du Lunévillois pour l'année 2014.

DÉBAT :

M. ERNOULT.- (Lecture de la délibération)...

M. le Maire.- C'est un dispositif important auquel la commune adhère depuis des années qu'il faut regarder et revenir régulièrement devant le conseil pour donner l'état des lieux.

Y a-t-il des remarques ? (Non) Je mets aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Merci pour cette belle unanimité en faveur des demandeurs d'emploi.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josephe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Catherine FERNANDES, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Myriam DOUX, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **31**

Absents excusés : **2**

Procurations : **2**

ABSENTS EXCUSÉS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE.

PROCURATIONS: Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE ont respectivement donné procuration à Christian MACHIN et Myriam DOUX.

Question 22

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉS A SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) DU GRAND NANCY ET DU LUNÉVILLOIS

RAPPORTEUR : Olivier ERNOULT

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Au lendemain du renouvellement général des conseillers municipaux, il convient de procéder au remplacement des représentants de la Commune appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du PLIE du Grand Nancy et du Lunévillois par un élu titulaire, qu'il convient de désigner, ainsi qu'un suppléant.

DÉLIBÉRATION :

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner en son sein un élu titulaire et un élu suppléant chargés de représenter la Commune au Conseil d'Administration du PLIE du Grand Nancy et du Lunévillois.

L'article L2121-21 du CGCT prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé de désigner Olivier ERNOULT titulaire et Nathalie JACQUOT suppléante.

DÉBAT :

M. ERNOULT.- (Lecture de la délibération)...

M. le Maire.- Quelqu'un souhaite-t-il le vote à bulletin secret ? (Non)

Je propose Olivier ERNOULT comme titulaire et Nathalie JACQUOT comme suppléante.

Je mets aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité (4 abstentions)
C GERARDOT. M DOUX. P BAUMANN. V EPHRITIKHINE.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **31**

Absents excusés : **2**

Procurations : **2**

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josephe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Catherine FERNANDES, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Myriam DOUX, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

ABSENTS EXCUSÉS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE.

PROCURATIONS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE ont respectivement donné procuration à Christian MACHIN et Myriam DOUX.

Question 23

CONSEILS DE PROXIMITE

RAPPORTEUR : Christian MACHIN

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La démarche participative à Laxou a reposé ces six dernières années sur un modèle associatif baptisé : Conseil de proximité.

Les attentes des Laxoviens, l'évolution recherchée, le souhait d'une réflexion élargie pour donner un réel sens à la participation et à l'implication des habitants dans la vie de leur quartier, montrent qu'il convient de prendre en compte le travail accompli durant ces six années de fonctionnement et de renforcer cette organisation existante en répondant aux attentes de leurs membres.

La concertation et la participation des habitants à la vie locale conduisent à trois grandes missions :

- la contribution collective à la résolution de problèmes de proximité.
- l'expression et l'avis des citoyens sur des projets les concernant.
- l'émergence de propositions et d'initiatives locales.

Pour faire vivre les actions qui découlent des Conseils de Proximité et leurs missions d'initiatives locales, il est nécessaire que le territoire de Laxou soit représenté dans son intégralité, ce qui implique un élargissement sur le secteur du Champ-le-Bœuf, jusqu'à présent en lien avec le Plateau de Haye.

Des statuts et plans joints en annexe fixent leur composition, leurs missions, leur territoire.

- Conseil de Proximité Champ-le-Bœuf
- Conseil de Proximité Hardeval-Maréville-Provinces
- Conseil de Proximité Village
- Conseil de Proximité Zola Sainte Anne

Pour régir chaque Conseil de Proximité, la création d'une association « type loi 1901 », d'une durée équivalente à celle du mandat municipal, coïncidant avec les dates réglementaires, répond à l'objectif fixé et à l'attente exprimée.

Un règlement intérieur propre à chacun précisera leur fonctionnement.

DÉLIBÉRATION :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider la continuité des Conseils de Proximité Hardeval-Maréville-Provinces, Village et Zola Sainte Anne.
- d'autoriser la création du Conseil de Proximité Champ-le-Bœuf, selon les principes rappelés plus haut, avec les mêmes statuts.

DÉBAT :

M. MACHIN.- (Lecture de la délibération)...

M. le Maire.- C'est une délibération de forme encore que je veux saluer -car je vois dans le public- deux présidents de conseil de proximité (M. Claude HINZELIN pour les Provinces et M. Pierre MOUGEAT pour le village), et une pensée pour Sabine.

Je remercie les habitants qui, depuis six ans, s'investissent à la maille de leur quartier mais aussi à la maille de la ville puisque les conseils de proximité sont des courroies de transmission d'information montante et descendante vis-à-vis de la commune, ce qui n'empêchait pas la liberté de divers habitants de faire des saisines directes à la municipalité. Il était de notre devoir d'élus de leur répondre au maximum sous l'égide de Marianne BASELLO et la remercier -même si elle n'est pas présente. Marianne BASELLO est l'agent communal en charge des relations avec les administrés. Ces six dernières années, le courant est bien passé sur divers projets qui ont été présentés par les conseils de proximité. Le dernier en date, présenté par Gilbert ANTOINE et Laurence WIESER, était le parking Pasteur pour le quartier du village.

Bref, il y a une foultitude de dossiers à mener à la fois en information montante et aussi descendante. Nous souhaitons poursuivre cela ce qui s'appelait à l'époque les commissions de quartier. Tout le monde a joué le jeu. De facto, et sans adhésion, tous les habitants sont membres du conseil de proximité, tous les commerçants, -on le rappelle dans les statuts- sans hiérarchisation et surtout sans cotisation.

Il est vrai aussi que le Plateau de Haye jouait le rôle pour ce qui concerne le quartier du Champ-de-Bœuf de conseil de proximité élargi. Maintenant que la rénovation urbaine est quasiment terminée, on propose un conseil de proximité Champ-de-Bœuf sans aucune prérogative sur ce que souhaitent faire en parallèle les conseils de proximité. S'ils souhaitent, en parallèle, créer une association loi 1901, avec tout le formalisme que cela implique, c'est-à-dire à la fois le dépôt en préfecture, la désignation du conseil d'administration et, à chaque fois que cela change, il faut faire les déclarations en préfecture, encore une fois, libre à eux de le faire. Il n'y a absolument aucune contre-indication. Toutefois, nous souhaitons au niveau de la municipalité qu'il y ait à nouveau ce lien avec les saisines de la commune sur des projets qui intéressent les quartiers par les membres du conseil de proximité. Cela n'empêche pas la création d'une association en parallèle qui pourrait avoir plutôt des vellétés d'organiser des manifestations. Ce sera beaucoup plus à formaliser. Nous souhaitons maintenir ce lien avec les habitants constituant l'association de fait type 1901 qui n'est pas régie par les mêmes statuts que la loi 1901. Encore une fois, il n'y a pas de déclaration en préfecture au niveau du conseil d'administration. Il n'y a pas de cotisation. C'est pour que chaque citoyen ayant envie de s'impliquer, et ils l'ont démontré ces six dernières années, puisse continuer à le faire sans aucun problème.

Voilà le sens de cette délibération.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? (Non)

Je mets aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité (1 abstention)
C CHRISMENT

Encore une fois grand merci à tous ces bénévoles, ces commerçants qui souhaitent s'impliquer dans la vie de leur quartier dans le sens de l'intérêt général.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **31**

Absents excusés : **2**

Procurations : **2**

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josephe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Catherine FERNANDES, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Myriam DOUX, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

ABSENTS EXCUSÉS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE.

PROCURATIONS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE ont respectivement donné procuration à Christian MACHIN et Myriam DOUX.

Question 24

CRÉATION D'UN COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et le décret du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail rendent obligatoire la création d'un CHSCT dans toute collectivité comptant au moins 50 agents à compter du premier renouvellement général des comités techniques prévu fin 2014.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement public à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

DÉLIBÉRATION :

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent pour l'ensemble des agents de la Commune de Laxou et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Laxou, et sachant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 de la Commune : 241 agents et ceux du CCAS : 47 agents, permettent la création d'un CHSCT commun, il est proposé au Conseil Municipal la création, à compter du 1^{er} janvier 2015, d'un CHSCT commun compétent pour les agents de la Ville de Laxou et du CCAS de Laxou.

Il est précisé que les représentants du personnel seront désignés, après les élections professionnelles de fin 2014, dans un délai d'un mois, par les organisations syndicales élues. Les représentants de la collectivité seront désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

DÉBAT :

M. le Maire.- (Lecture de la délibération)...

Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ? (Non)

Je mets aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **31**

Absents excusés : **2**

Procurations : **2**

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Joséphine LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Catherine FERNANDES, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Myriam DOUX, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

ABSENTS EXCUSÉS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE.

PROCURATIONS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE ont respectivement donné procuration à Christian MACHIN et Myriam DOUX.

Question 25

COMITÉ TECHNIQUE ET COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) : RATTACHEMENT DU CCAS DE LAXOU

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'obligation de créer un comité technique dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

L'article 20, chapitre II de la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 complète comme suit ces dispositions : *«toute fois, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un comité technique paritaire compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents».*

Ainsi, les collectivités qui emploient plus de 50 agents peuvent intégrer dans leur propre Comité Technique les agents des établissements publics qui leur sont rattachés.

De même le décret du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail prévoit qu'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) doit être obligatoirement créé dans toute collectivité comptant au moins 50 agents.

A l'identique que pour le comité technique, en application des articles 32 et 33-1 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, peuvent être créés des CHSCT communs par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité.

DÉLIBÉRATION :

Il est proposé au Conseil Municipal d'étendre la compétence du comité technique de la commune et celle du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la Ville de Laxou aux agents du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), sous réserve d'une délibération concordante du Conseil d'Administration de cet établissement.

DÉBAT :

M. le Maire.- (Lecture de la délibération)...

Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ? (Non)

Je mets aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **31**

Absents excusés : **2**

Procurations : **2**

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Joséphine LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Catherine FERNANDES, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Myriam DOUX, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

ABSENTS EXCUSÉS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE.

PROCURATIONS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE ont respectivement donné procuration à Christian MACHIN et Myriam DOUX.

Question 26

COMITÉ TECHNIQUE : PRINCIPE DE PARITÉ ET FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES APPELÉS A SIÉGER

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans la fonction publique territoriale, les articles 8 à 10-1 et 28 à 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 organisent la création et le fonctionnement d'instances paritaires consultatives permettant la mise en œuvre du droit général qui fixe que « *tout travailleur participe par l'intermédiaire de ses délégués à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises* ».

Ces dispositions ont été modifiées en dernier lieu par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique. Dans la continuité de la réforme initiée par cette loi, le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics a modifié certaines règles relatives aux Comités Techniques Paritaires (CTP) dorénavant renommés Comités Techniques.

Les articles 1 à 4 du décret du 27 décembre 2011 tirent notamment les conséquences de la suppression du caractère paritaire obligatoire de cette instance et de l'assouplissement de l'accès des organisations syndicales aux élections professionnelles. La durée des mandats des représentants du personnel est fixée à 4 ans et n'est plus liée au renouvellement des conseils municipaux. La date des élections des représentants du personnel est fixée par arrêté interministériel.

Le principe de parité numérique est supprimé : le comité technique peut comprendre désormais des représentants du personnel et des représentants de la collectivité qui peuvent être en nombre inférieur.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est déterminé en fonction des effectifs de la collectivité dans la limite suivante : de 50 à 349 agents – 3 à 5 représentants titulaires, sachant que les membres suppléants sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

Lors de la séance du Comité Technique Paritaire du 15 novembre dernier, les représentants du personnel ont exprimé le souhait de maintenir le principe de parité au sein de cette instance consultative. Ce principe a été adopté à l'unanimité des membres présents.

L'article 5 du dudit décret précise également que le président du comité technique est désigné parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité et que les membres représentant la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir

de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité.

Sur le fondement de ces textes, les sections syndicales ont été consultées et ont donné un avis pour arrêter le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique de Laxou, regroupant les personnels de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale.

DÉLIBÉRATION :

Il est proposé au conseil municipal :

- de confirmer l'existence d'un comité technique pour les agents de la Commune de Laxou et du Centre Communal d'Action Sociale de Laxou (CCAS),
- de fixer en séance, à parité égale, le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité et du nombre de représentant de la collectivité, étant entendu que les membres suppléants du comité sont en nombre égal à celui des membres titulaires,

DÉBAT :

M. le Maire.- (Lecture de la délibération)...

Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ? (Non)

Je mets aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité

L'an deux mille quatorze, le seize avril, le Conseil Municipal de la Commune
ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de membres dont
le Conseil Municipal doit
être composé : **33**

Nombre de conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers qui
assistent à la séance : **31**

Absents excusés : **2**

Procurations : **2**

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Joséphine LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Catherine FERNANDES, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Myriam DOUX, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

ABSENTS EXCUSÉS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE.

PROCURATIONS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE ont respectivement donné procuration à Christian MACHIN et Myriam DOUX.

Question 27

L'EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le droit à la formation des élus a été affirmé en 1992. Il a été renforcé par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. La formation des élus est devenue une nécessité compte tenu de la complexité croissante de leurs fonctions. Le Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît aux membres des conseils municipaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions (articles L.2123-12, L2123-13 et L2123-14 du CGCT).

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formations des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation égal à 18 jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire si l'organisme de formation est agréé par le Ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Pour mémoire, le montant plafond des dépenses de formation est fixé à 29 651,46 € pour les communes de 10 000 à 19 999 habitants.

La collectivité doit définir les objectifs qui doivent prévaloir en matière de formation des conseillers municipaux. La formation doit être en relation directe avec l'exercice du mandat de conseiller municipal. Les thèmes de la formation suivie peuvent être choisis dans les domaines suivants :

- gestion de la commune : finances, droit et contentieux, marchés publics, sécurité, assurances, réglementation des élections ;
- environnement et aménagement du territoire : politique de la ville, urbanisme, préservation et valorisation du patrimoine, nuisance, voirie ;
- communication : Internet, informatique, communication institutionnelle,

communication interne ;

- politiques sociales : enfances, jeunesse, personnes âgées, santé ;
- politiques sportives et culturelles.

La demande de formation doit être préalablement déposée au service des ressources humaines de la ville, pour instruction, au minimum 15 jours avant le début de la formation souhaitée. Celle-ci sera ensuite soumise à la validation du Maire. Il est précisé que les actions de formation ayant un lien direct avec l'activité civile du demandeur ne seront pas acceptées par l'autorité territoriale. Le service des finances de la ville est chargé de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription.

Un crédit à hauteur de 5.000 € pour la formation des élus a été inscrit au budget 2014. Il pourra être ajusté en cours d'année par décision modificative si nécessaire.

DÉLIBÉRATION :

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les orientations en matière de formation des élus ci-dessus énoncées ;
- de valider la procédure d'accès à la formation telle que précédemment définie.

DÉBAT :

M. le Maire.- (Lecture de la délibération)...

Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ? (Non)

Je mets aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **31**

Absents excusés : **2**

Procurations: **2**

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josephe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Catherine FERNANDES, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Myriam DOUX, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

ABSENTS EXCUSÉS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE.

PROCURATIONS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE ont respectivement donné procuration à Christian MACHIN et Myriam DOUX.

Question 28

AVIS SUR LA CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ AUCHAN FRANCE DE RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE DE SON ACTIVITÉ DE PRÉPARATION OU CONSERVATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES D'ORIGINE ANIMALE QU'ELLE EXPLOITE AU SEIN DE SON HYPERMARCHÉ SITUÉ A LAXOU

RAPPORTEUR : Laurence WIESER

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Une consultation publique est organisée à la demande de la société AUCHAN FRANCE en vue de procéder à la régularisation administrative de l'activité de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale (quantité de produits entrant supérieure à deux tonnes par jour, qu'elle exploite au sein de son hypermarché situé à Laxou, rue de la Sapinière, activité soumise à enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette consultation publique est organisée du vendredi 28 mars 2014 au samedi 26 avril 2014 inclus.

A l'issue de la procédure d'instruction, le préfet de Meurthe-et-Moselle statuera par arrêté préfectoral sur la demande, objet de la présente consultation. La décision finale sera soit un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

Le Conseil Municipal de chaque commune concernée est appelé à formuler son avis au cours de la consultation publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de cette consultation.

Le dossier est consultable au service de l'urbanisme, aux heures d'ouverture.

DÉLIBÉRATION :

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur cette consultation.

DÉBAT :

Mme WIESER.- (Lecture de la délibération)...

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ? (Non)

Je mets aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **31**

Absents excusés : **2**

Procurations : **2**

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josephe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Catherine FERNANDES, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Myriam DOUX, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

ABSENTS EXCUSÉS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE.

PROCURATIONS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE ont respectivement donné procuration à Christian MACHIN et Myriam DOUX.

Question 29

RÉSILIATION ANTICIPÉE DU BAIL A CONSTRUCTION ET CESSIION DE L'EXTENSION DE L'OSERAIE A BATIGERE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS :

En 1984 a été construit un foyer logement pour personnes âgées intitulé « L'Oseraie » et situé 27 rue de Maréville.

Pour permettre une extension de ce foyer, la Commune de Laxou a mis gracieusement à disposition de la SAHLM EST le terrain mitoyen du foyer et cadastré en section AI n° 52, d'une superficie de 5 10 m², par bail à construction pour une durée de trente ans, à compter du 1^{er} avril 1998.

La Ville de Laxou a également versé une subvention de 2 000 000 Francs (environ 305 000 €) à la SAHLM EST en sus de la mise à disposition du terrain. Ainsi, la valeur résiduelle des constructions à édifier s'est élevée à 4 943 000 Francs (environ 705 000 €) à la charge de la SA HLM EST.

La SAHLM EST, à ce jour dénommée Batigère, actuel preneur du bail à construction, a informé la Commune de son intention d'effectuer des travaux dans l'extension du foyer de personnes âgées, concernée par le bail à construction, et a proposé de mettre un terme au bail par anticipation par voie amiable.

Ainsi, le service des Domaines consulté, compte-tenu des données actuelles du marché immobilier local et des caractéristiques de ce bail, a estimé l'indemnité susceptible d'être versée à la Commune par Batigère à 470 000 € hors droit et taxes pour résiliation anticipée du bail au bénéfice de Batigère.

Toutefois, le bail à construction prévoit dans son article 11. « Résiliation » qu' « à l'expiration du bail par arrivée du terme ou par résiliation amiable ou judiciaire, toutes les constructions édifiées par le preneur ou ses ayants cause sur le terrain loué, comme toutes améliorations de quelque nature qu'elles soient, deviendront de plein droit la propriété du bailleur, c'est-à-dire la Commune de Laxou, sans qu'il soit besoin d'aucun acte pour le constater ».

Consciente de la réelle plus-value que constitue l'adaptation envisagée des locaux aux besoins réels en termes d'accueil et de soins envers les seniors, la Municipalité souhaite accompagner Batigère dans sa démarche, pour permettre aux aînés de bien vieillir au sein d'une seule et même structure.

Aussi, pour tenir compte de la globalité de ce contexte, la résiliation amiable par anticipation projetée, suivie de la cession à Batigère, comme suite à sa demande,

fera l'objet d'un accord entre les deux parties pour un prix définitif de 1 150 000 € au bénéfice de la Commune.

DÉLIBÉRATION :

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes afférents à cette affaire.

DÉBAT :

M. le Maire.- (Lecture de la délibération)...

Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ? (Non)

Je mets aux voix.

La délibération est adoptée (1 abstention)

C CHRISMENT

Les documents seront à élaborer à la lumière de cette délibération.
Délibération adoptée à l'unanimité.



ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **31**

Absents excusés : **2**

Procurations : **2**

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josephe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Catherine FERNANDES, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Myriam DOUX, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

ABSENTS EXCUSÉS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE.

PROCURATIONS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE ont respectivement donné procuration à Christian MACHIN et Myriam DOUX.

Question 30

CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUÉ 69 RUE ERNEST ALBERT

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La Commune est propriétaire d'un terrain cadastré en section AC n° 279 d'une superficie de 420 m².

Ce terrain est classé en zone UBa du Plan Local d'Urbanisme.

Le service des Domaines a évalué ce bien à 65 000 €. Cependant, pour préserver les intérêts de la Commune, il est proposé que ce terrain sera cédé au minimum au prix de 100 000 €.

Pour respecter le formalisme inhérent à la procédure de vente, le Conseil Municipal doit approuver les conditions de la vente présentées sous la forme d'un cahier des charges et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et actes relatifs à la cession.

DÉBAT :

M. le Maire.- (Lecture de la délibération)...

Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ? (Non)

Je mets aux voix.

La délibération est adoptée (5 abstentions)

C GERARDOT. M DOUX. P BAUMANN. V EPHRITIKHINE. C CHRISMENT.

Si quelqu'un connaît un acquéreur potentiel à plus de 100 000 €, il est le bienvenu.

CAHIER DES CHARGES

Désignation de l'immeuble à vendre

Le terrain à vendre est situé 69 rue Ernest Albert à Laxou. Il est cadastré en section AC numéro 279 d'une superficie de 420 m².

Origine de la propriété

Le terrain sus-désigné appartient à la Commune de Laxou.

Condition de la vente

Art 1^{er} : L'acquéreur entrera en jouissance du terrain à la date de la signature de l'acte notarié et paiement du prix.

Art. 2 : L'acquéreur prendra le terrain vendu dans l'état où il se trouvera le jour de son entrée en jouissance, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni diminution de prix pour cause de dégradation ou mauvaise état des lieux.

Art 3 : L'acquéreur ne pourra de même prétendre à aucune indemnité ou diminution de prix dans le cas où les contenances énoncées ne seraient pas exactes, le plus ou le moins devant rester au profit ou à la perte de l'acquéreur, qui sera réputé parfaitement connaître le terrain.

Art 4 : L'acquéreur supportera toutes les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, qui peuvent grever le dit immeuble, sauf à s'en défendre et à faire valoir à son profit celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls.

Art. 5 : L'acquéreur s'engage à construire et à achever une construction à usage d'habitation individuelle sur le terrain présentement vendu, conformément aux stipulations du Plan Local d'Urbanisme, au plus tard trois ans à compter de la signature de l'acte de vente.

Art. 6 : L'acquéreur s'engage à accepter un pacte de préférence consistant à contacter la commune en cas de revente du terrain, à lui donner la préférence, au prix de vente initial, sur toute personne intéressée.
Ce pacte prend fin dès lors qu'une construction est édiflée et achevée.

Art. 7 : L'acquéreur paiera les impôts fonciers et autres, de toute nature, dont l'immeuble vendu pourra être grevé, et ce à partir de l'entrée en jouissance.

Art 8 : L'acquéreur paiera en sus de son prix, tout les frais et honoraires que ladite vente aura occasionnés, notamment ceux de bornages, de publications, insertions, timbres, enregistrements, etc.

Art 9 : L'acquéreur paiera le prix à la signature de l'acte.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **31**

Absents excusés : **2**

Procurations : **2**

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Joséphine LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Catherine FERNANDES, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Myriam DOUX, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

ABSENTS EXCUSÉS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE.

PROCURATIONS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE ont respectivement donné procuration à Christian MACHIN et Myriam DOUX.

Question 31

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2014 RELATIVE AU LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS POUR DIFFÉRENTS SERVICES COMMUNAUX ET CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

1

RAPPORTEUR : Nathalie PARENT HECKLER

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Par délibération en date du 22 janvier 2014, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un appel d'offres pour la fourniture des repas pour différents services communaux et la création d'un groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale.

Cependant les services de la Préfecture rappellent que le Code des marchés Publics précise dans son article 30 que les prestations de services qui ne sont pas mentionnées à l'article 29 peuvent être passées, quel que soit leur montant, selon une procédure adaptée dans les conditions prévues par l'article 28.

La fourniture et la livraison de repas n'étant pas mentionnées à l'article 29, il est donc possible de lancer un marché à procédure adaptée. Cette procédure sera également génératrice d'économies sur les frais de publicité dans les journaux officiels.

Afin d'optimiser les achats et la mise en concurrence, la Ville de Laxou et le Centre Communal d'Action Sociale peuvent constituer un groupement de commande.

La Ville de Laxou, représentée par son Maire, coordonnateur du groupement, sera chargée de signer et de notifier le marché.

Le montant estimatif de la prestation pour les 3 années a été estimé à 796 200,00 € HT.

DÉLIBÉRATION :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable au retrait de la délibération autorisant le Maire à lancer un appel d'offres,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation selon la procédure adaptée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir, avec le prestataire retenu, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement s'y rapportant sont

prévus au budget 2014 et seront inscrits aux budgets des exercices suivants correspondants.

DÉBAT :

Mme PARENT HECKLER.- (Lecture de la délibération)...

M. le Maire.- Si je comprends bien la préfecture nous fait gagner de l'argent. C'est suffisamment rare pour être signalé.

Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ? (Non)

Je mets aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **33**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **31**

Absents excusés : **2**

Procurations : **2**

Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Joséphine LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Isabelle TAGHITE, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Catherine FERNANDES, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Myriam DOUX, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT.

ABSENTS EXCUSÉS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE.

PROCURATIONS : Samba FALL. Valérie EPHRITIKHINE ont respectivement donné procuration à Christian MACHIN et Myriam DOUX.

Question 32

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL A L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LOUIS PERGAUD POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITÉS SPORTIVES

RAPPORTEUR : Nathalie PARENT HECKLER

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans le cadre d'un séjour en Classe de Découvertes prévu du 14 au 18 avril 2014 et validé par l'Education Nationale, Madame Valérie MERLE, enseignante de CM2, sous couvert de Monsieur Gilbert PEDOT, directeur de l'école élémentaire Louis Pergaud, a sollicité la Municipalité pour la mise à disposition de personnel communal.

Il s'avère qu'un agent communal, de par sa formation, peut assurer l'encadrement et l'enseignement d'activités sportives.

La mise à disposition est prononcée pour la période du 14 au 18 avril 2014, pour un temps de travail hebdomadaire qui ne pourra excéder 35 heures.

Il convient donc de formaliser cette mise à disposition par le biais d'une convention.

DÉLIBÉRATION :

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel communal à l'école élémentaire Louis Pergaud, pour la période du 14 au 18 avril 2014.

DÉBAT :

Mme PARENT HECKLER.- (Lecture de la délibération)...

M. le Maire.- Y a-t-il des remarques, des questions, des propositions ? (Non)

Je mets aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité
Il n'y a pas eu de conseil de communauté pour l'heure.

La séance est levée à 19 heures 40.